SPV du Menez

Unité de production d'énergie au CSR

Commune de Plougastel-Daoulas - 29

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ N°7

Note de présentation non technique (article R. 181-13 du Code de l'Environnement)

Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

34 rue Léopold Sédar Senghor, 29900 Concarneau
02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh
Concarneau | Rennes | Nantes | Saint-Brieuc

FICHE SIGNALETIQUE

Porteur du projet	
Raison sociale :	SPV du Menez
Représentant :	Fabrice GOUENNOU | Président

Projet	
Raison sociale :	SPV du Menez
Localisation site :	160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas
Projet :	Unité de production d'énergie au CSR
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Fabrice GOUENNOU | Président 06 11 73 22 80 | fabrice.gouennou@maitrea.fr

Document		
Référence :	R22102	
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Pièce Jointe n°7 - Note de Présentation non technique	
Version	Date	Nature des modifications
a	10/12/2024	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur	
	SPV du Menez 160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas
Signataire	Fabrice GOUENNOU Président
Approbateur	Fabrice GOUENNOU Président

Bureau d'Etudes Conseil		
	NEODYME Breizh 34 rue Léopold Sédar Senghor 29900 Concarneau 02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh	
Rédacteur	Caroline BERNARD	Chargée d'études environnement
Approbateur	Baudouin MAERTENS	Chef de projets

SOMMAIRE

Sommaire 3
Contexte de la demande 3
Présentation du demandeur 4
Présentation du site 4
Présentation du projet 6
Classement au titre des ICPE 9
Positionnement au titre de la directive IED 10
Positionnement au titre de la directive SEVESO 10
Classement au titre des IOTA 10
Autres points règlementaires 11

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Dans le cadre de ses activités maraîchères (cultures en serres de fraises et tomates), la société Gouennou Frères exploite une chaudière biomasse Bois B afin de chauffer ses serres. Cette chaudière permet également d'alimenter quelques activités voisines agricoles et commerciales.

Suite à de nouveaux besoins en termes de chaleur, avec une extension du réseau de distribution de chaleur et donc une demande grandissante des clients, la société SPV du Menez souhaite implanter une Unité de production d'énergie au CSR sur un terrain voisin des activités maraîchères de la société Gouennou Frères et de la chaufferie déjà existante sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Cette nouvelle chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) viendra en remplacement de la chaufferie Bois B. En effet, la tension existante sur le marché du Bois A et du Bois B en région Bretagne explique le souhait de diversifier les combustibles et donc le passage au CSR.

La chaufferie actuelle restera en place, mais ne sera pas utilisée de façon simultanée avec la chaufferie CSR. Elle pourra intervenir en cas de secours uniquement.

Des difficultés de rentabilité des projets de chaufferie CSR sont connues. Ainsi une maximisation de la puissance de l'Unité de production d'énergie au CSR sera réalisée avec l'installation d'un groupe GTA pour améliorer la rentabilité. Par ailleurs, le groupe GTA permettra une régularité de la combustion de la chaufferie CSR, assurant une élimination optimale des polluants.

Ce projet relève du régime de l'autorisation au titre des ICPE. Pour cela un dossier de demande environnementale est déposé, composé de 3 documents principaux en référence au CERFA n°15964

Demande d'Autorisation Environnementale	Pièce jointe
Présentation et demande administrative et annexes	PJ n°46

Demande d'Autorisation Environnementale	Pièce jointe
Etude d'Impact et annexes	PJ n°4
Etude de Dangers et annexe	PJ n°49

Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale

Les informations contenues au sein de la PJ n°46 sont résumées de manière « non technique » au travers du présent document (8° de l'article R. 181-13 du CE).

Cette note non technique concerne la présentation de l'exploitant, du projet et des différents éléments d'ordre administratif et réglementaire, notamment le classement de l'établissement en vertu de la nomenclature des ICPE et des IOTA.

Deux autres résumés indépendants et autoportants visent le résumé non technique de l'étude d'impact (1° de l'article R. 122-5 du CE) et le résumé non technique de l'étude de dangers (III. de l'article D. 181-15-2 du CE).

PRESENTATION DU DEMANDEUR

SPV du Menez est la société qui porte le projet de la chaufferie CSR en cogénération. Créée par Fabrice Gouennou, SPV du Menez est dans la ligne stratégique portée par son fondateur.

Le site d'implantation est à Ti Ar Menez à Plougastel Daoulas, à proximité des serres de production de tomates crées en 1999. Fabrice Gouennou y exploite 9 ha de serres pour une production annuelle d'environ 3 500 tonnes. Cette activité demande des besoins énergétiques importants sur l'ensemble de l'année.

La transition du site a été initiée en 2006 par la mise en place d'une première chaudière bois de 3,5 MW lorsque le site ne comptait encore que 3.4 ha de serres. Puis avec l'augmentation de la surface de serre portée à 5 ha en 2008 puis à 9ha en 2014, une cogénération gaz est venue compléter l'installation en décembre 2011. Une chaudière bois de 8 MW a été mise en service en 2014 et a remplacé la chaudière bois de 3,5 MW.

La technologie utilisée par la nouvelle chaudière bois permet de brûler du bois issu de la filière déchet. L'autorisation préfectorale pour la rubrique 2910 B fût obtenu en 2015. Cette volonté de rentrer dans la valorisation de déchets pour la production d'énergie est née du constat de voir des quantités de bois B être exportées des ports bretons alors que des tensions en fourniture de bois de classe A existait en pointe bretagne, surtout en fin d'hiver. Si nos territoires disposent des combustibles autant les exploiter sur notre propre territoire en économie circulaire.

Depuis 2014, un travail spécifique a permis une plus forte maîtrise des consommations de chaleur du site. Avec l'optimisation en rendement et en disponibilité des équipements de production de chaleur, un réseau de chaleur a été mis en service afin de pouvoir alimenter trois autres serristes plus le centre commercial Leclerc de Plougastel et ainsi augmenter le taux de charge de la chaudière bois B.

Pour continuer dans cette dynamique, le projet de la chaufferie CSR en cogénération assurera une pérennité du site dans sa fourniture en chaleur et obtenir une transition énergétique complète. Sept autres serristes se sont déjà portés volontaires pour se raccorder au réseau de chaleur et ainsi assurer leur propre transition énergétique.

En termes de montant d'investissement, le projet représente une enveloppe budgétaire de l'ordre de 66 millions d'Euros.

PRESENTATION DU SITE

L'établissement SPV du Menez sera implanté au lieu-dit « Ti Ar Menez » sur la commune de Plougastel-Daoulas, en plus précisément au 160, route de Ti ar Menez.

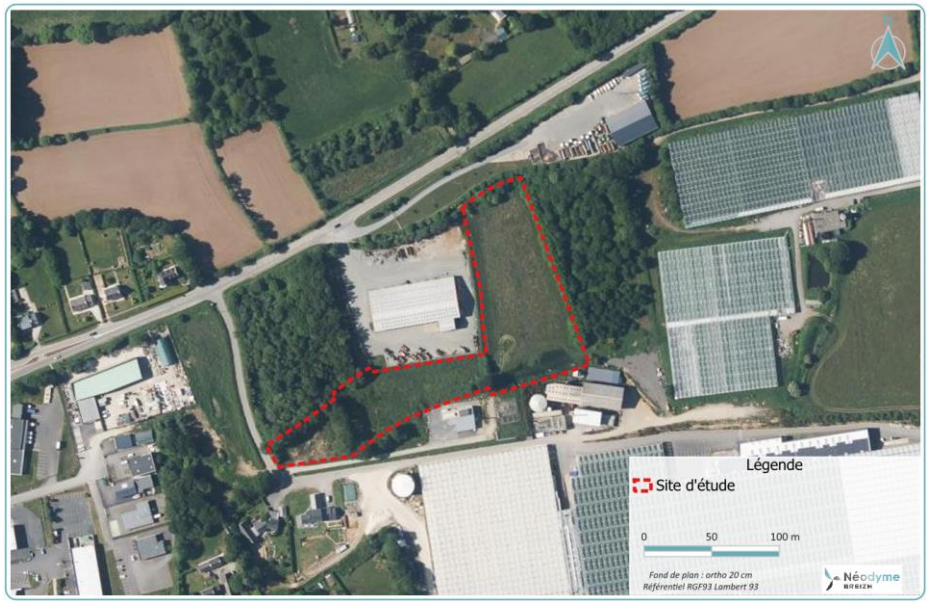

Implantation du site SPV du Menez

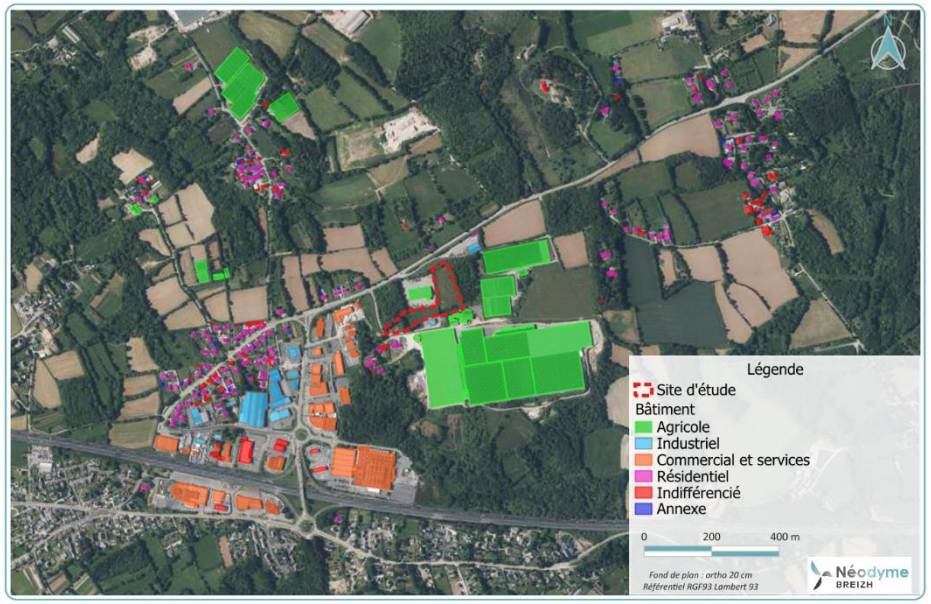

Occupations aux alentours du site SPV du Menez

L'emprise d'exploitation du site couvrira environ 14 792 m² sur tout ou partie de 4 parcelles cadastrales.

Ces terrains sont la propriété de la société EARL Ti Armor Menez pour les parcelles 13 et 329 et de Fabrice Gouennou pour les autres parcelles. La société SPV du Menez dispose du droit d'y réaliser son projet et donc de les exploiter de manière effective.

Les occupations aux alentours de cette emprise d'exploitation sont tournées vers les activités industrielles et agricoles.

L'habitation la plus proche sera située au Nord, à environ 115 m du projet au lieu-dit « Kervenn ».

L'établissement SPV du Menez de Plougastel-Daoulas sera facilement accessible à partir du réseau routier local et du réseau routier structurant.

En effet le site est implanté à proximité immédiate de la route départementale D29 qui présente une grande largeur et une très bonne visibilité, depuis laquelle le site sera directement desservi par une voie exclusivement réservée à sa desserte sur environ 130 m. La D29 est raccordée à la route nationale N165, qui relie Quimper à Brest et constitue le principal axe routier du Nord au Sud du Finistère, via un échangeur situé à quelques kilomètres (par la route) au Sud-Ouest.

PRESENTATION DU PROJET

La demande d'autorisation environnementale porte sur la mise en service d'une Unité de production en énergie au CSR.

Ce projet relèvera du régime de l'Autorisation au titre des ICPE mais également de la Directive IED, pour la chaufferie et nécessite de solliciter de la part du préfet du département du Finistère une autorisation environnementale.

Ces installations et activités seront complétées notamment par :

- Une réserve d'eau incendie.
- Un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux/écoulements produits en cas d'incendie.
- Un pont bascule.
- Des aires de stationnement.

Un extrait du plan de masse est proposé en page suivante permettant de localiser les principales composantes de ce projet (installations et activités).

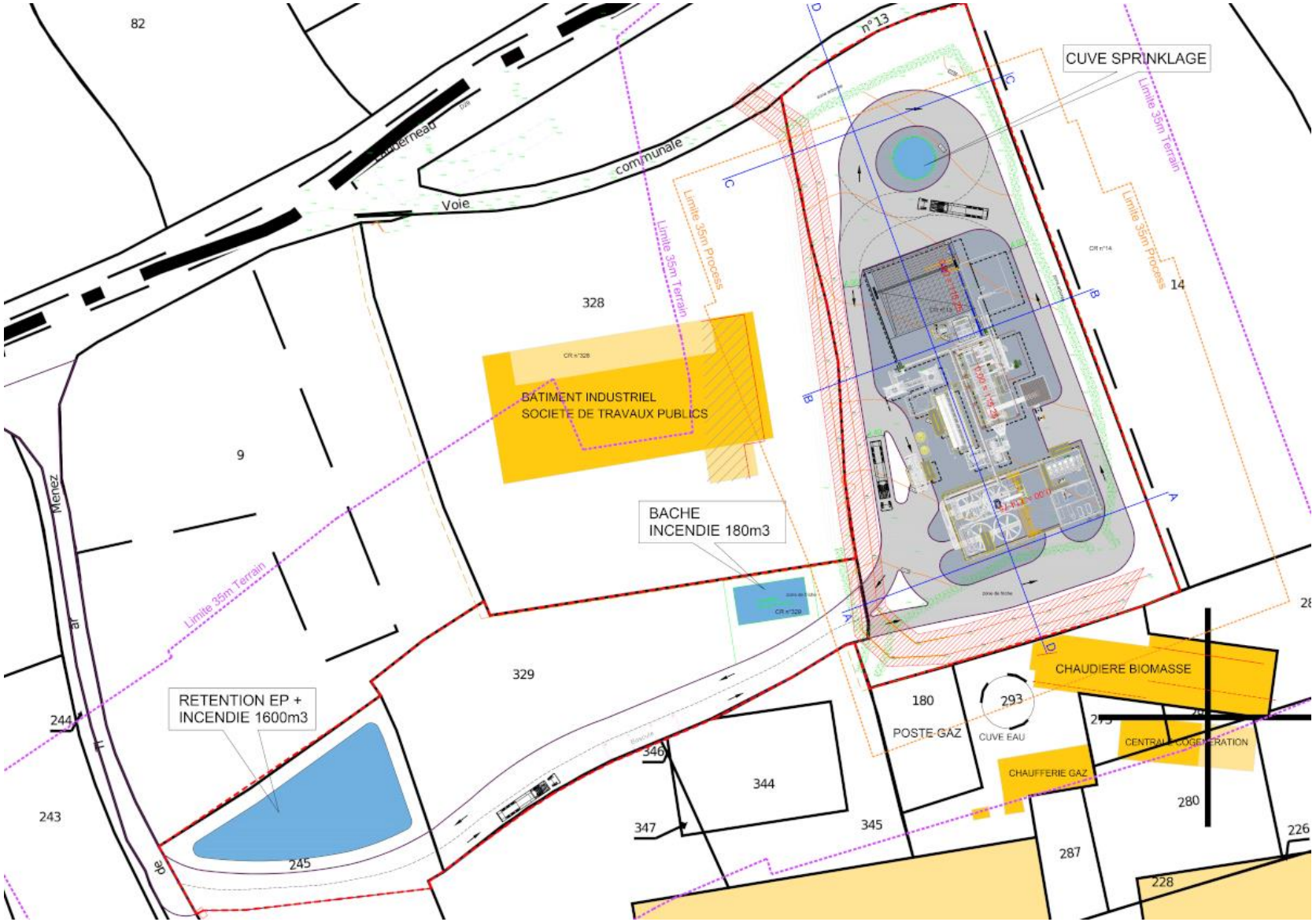

Extrait du plan de masse du site SPV du Menez

Description des activités

L'activité objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale concerne la mise en œuvre d'un procédé de valorisation de Combustible Solide de Récupération en chaleur et en électricité.

Cette activité sera mise en œuvre au sein d'un équipement dédié (chaufferie). Ce procédé a vocation à suivre le déroulé (simplifié) suivant.

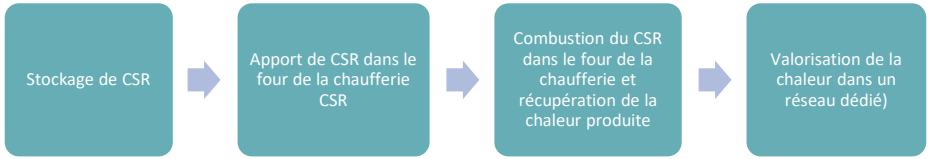

Ce procédé nouveau relève d'une rubrique spécifique de la nomenclature des installations classées « hors rubrique déchets » numérotée 2971, mais aussi de la notion d'incinération de déchets visée par la rubrique 3520.

Organisation future de l'exploitation

L'établissement SPV du Menez de Plougastel-Daoulas sera exploité de la façon suivante.

Tableau 1 : Horaires de fonctionnement de l'établissement SPV du Menez

	Du lundi au samedi
Horaires d'ouverture hors maintenance	7 h à 18 h

La chaufferie au CSR fonctionnera en continu, de jour et de de nuit, et tous les jours de l'année en dehors des périodes de maintenance.

Notons que les horaires d'accès au site pour les poids lourds s'étaleront entre 7 h et 18 h.

Le site fera l'objet d'une télésurveillance par caméras avec report des images et des alarmes d'intrusion sur des téléphones portables de personnes en astreinte. Un gardiennage (1 personne) sera également mis en place hors jour ouvré en permanence.

Concernant les moyens humains, l'exploitation du site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas se traduira par l'embauche de 12 personnes (12 équivalents temps plein) qualifiées et formées.

Ce personnel disposera d'une formation notamment sur la nature et les caractéristiques de déchets susceptibles d'être admis sur le site, et sera informé des consignes d'exploitation et d'urgence applicable sur le site et formé à leur mise en œuvre.

Ce personnel disposera des formations spécifiques aux tâches qui leurs seront confiées notamment à la conduite des engins de manutention, à l'exploitation des équipements, à la manipulation des moyens de défense et de protection, etc.

CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

Le site relèvera du régime de l'autorisation au titre des ICPE, mais également des dispositions de la Directive IED pour la chaufferie. Le classement ICPE du site SPV du Menez proposé est synthétisé dans le tableau suivant (en référence à la nomenclature mentionnée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement).

N° Rubrique	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes	Régime**	Rayon***
3520	**Élimination ou valorisation de déchets** dans des installations d'incinération des déchets ou **des installations de coïncinération des déchets** : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Chaufferie CSR 19,9 MW PCI 8000 h/an **Soit une capacité supérieure à 3 tonnes / heure** (environ 4,5 tonnes / heure)	Autorisation	3
2971	**Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux** préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible 1. Installations intégrées dans un procédé industriel de fabrication.	Chaufferie CSR Puissance : 19,9 MW PCI - 17 MW thermique Volume d'activité : 40 000 tonnes/an	Autorisation	2

(*) : Désignation de la rubrique abrégée le cas échéant.

(**) : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

(***) : Rayon pour l'enquête publique (uniquement pour le régime A)

Notons que ce classement est une version simplifiée du classement sollicité, notamment les intitulés des rubriques sont abrégés tout comme les seuils. Par ailleurs les rubriques « non classées » ne sont pas reproduites. Le lecteur devra se reporter à la Pièce Jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale pour consulter la version intégrale de ce classement.

POSITIONNEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE IED

L'établissement SPV du Menez sera classé au titre de la rubrique ICPE n°3520 issue de la Directive IED qui vise la « valorisation de déchets non dangereux ».

La rubrique 3520 sera la rubrique principale de classement du site en référence au II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement.

De ce fait, les meilleures techniques disponibles issues du BREF relatif à « l'incinération des déchets » dit WI (Waste Incineration) seront applicables au site.

Une analyse des conclusions sur les MTD issues du BREF WI est proposée permettant de justifier la compatibilité du projet SPV du Menez.

Enfin, et toujours du fait du classement IED du site, un rapport de base sur l'état des sols est proposé à l'appui de la demande.

POSITIONNEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE SEVESO

La Directive dite « SEVESO 3 » vise à encadrer la détention et l'utilisation de produits dangereux.

Le fonctionnement de l'Unité de production d'énergie au CSR de la SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne sera pas à l'origine de l'utilisation et/ou du stockage et de l'entreposage de substances et/ou de mélanges susceptibles d'être visés par la Directive SEVESO 3 via sa transposition en rubrique 4000, en relation avec ses procédés.

Ainsi le site SPV du Menez n'est donc pas concerné par le classement issu de la Directive SEVESO 3.

CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA

L'établissement SPV du Menez sera en majorité couvert par des surfaces imperméabilisées.

Ainsi, en référence à la nomenclature précisée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le classement du site SPV du Menez au titre des IOTA sera le suivant.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.5.0.	**Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol**, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	La surface active de ruissellement des eaux pluviales sera, de manière majorante, égale à la surface du site soit supérieure à 1 ha	Déclaration

Classement futur proposé en référence à la nomenclature des IOTA

L'étude d'impact comporte une partie « Eau » spécifique portant sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, ainsi que l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE / SAGE, répondant ainsi au contenu attendu d'une déclaration au titre des IOTA.

AUTRES POINTS REGLEMENTAIRES

Le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet est fixé à 3 km (invariablement pour toutes les rubriques IED) et concerne les communes de :

- Plougastel-Daoulas (commune d'implantation du site).
- Loperhet.
- Guipavas.
- Le Relecq-Kerhuon.

Les terrains concernés par le projet de la société SPV du Menez occupent un secteur en zone A du PLU de Brest Métropole du fait de son caractère tourné vers l'agriculture.

A cet égard, la société SPV du Menez a pris contact avec la métropole et la mairie de la commune de Plougastel-Daoulas concernant l'implantation de son projet en zone Agricole. L'activité d'Unité de production d'énergie au CSR sera à destination de la zone commerciale à proximité du site d'étude mais surtout à destination de la production maraichère pour plus de 50%. L'activité du site sera donc en lien avec des activités agricoles en majeure partie, ainsi cette activité sera compatible avec le zonage du PLU de Brest Métropole.

Concernant la remise en état, des avis ont été sollicités auprès du Maire de Plougastel-Daoulas et du propriétaire des terrains par courriers en date du 20 décembre 2023.